

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

09 FEV. 2016

Dossier complet le

09 FEV. 2016

N° d'enregistrement

2016 - 1827

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 723 au croisement de la RD 68 au lieu dit " La Joie"
Commune du Cellier

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Loire Atlantique

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GROsvALET Philippe, Président du Conseil Départemental

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières	e) Création d'un carrefour giratoire, rayon de 20 mètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 723 et de la RD 68 avec un rayon de 20mètres sur la Commune du Cellier au lieu dit " La Joie"

4.2 Objectifs du projet

Le présent projet a pour objectif principal de sécuriser les mouvements et les échanges sur le carrefour des RD 723 et RD 68.

L'axe RD 723, Nantes / Angers, fait partie du réseau routier majeur au schéma départemental approuvé et reçoit un fort trafic journalier (15273 véhicules par jour).

Cet axe croise la RD 68 au lieu dit " La Joie" sur la Commune du Cellier. La RD 68 dessert au Nord le hameau " Beau Soleil" et reçoit la circulation venant de Couffé et de Ligné. Elle dessert au Sud la Commune du Cellier.

Il a été constaté de très nombreux échanges sur ce carrefour et le présent aménagement permettra une amélioration significative de la sécurité des usagers et de la fluidité des échanges.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

En phase réalisation, le projet s'articulera de la manière suivante :

- dégagement des emprises nécessaires à la surlargeur du carrefour giratoire
- déplacements des réseaux
- travaux de terrassements, assainissement (fossés)
- mise en oeuvre des bordures et des accotements
- mise en oeuvre des différentes couches de structures et de roulement de la chaussée
- réalisation des aménagements espaces verts
- mise en place d'abribus
- mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale et de la signalisation de jalonnement et des dispositifs de sécurité

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la circulation sera maintenue dans les Nantes - Ancenis et Ancenis - Nantes.

Pour la réalisation de la première phase (construction de la partie sud du giratoire), le sens le Cellier vers La Joie et inversement sera dévié par la voie communale de La Babonnière puis la RD 84 et le carrefour de la Barre Peinte.

Pour la réalisation de la deuxième phase (construction de la partie nord du giratoire) la circulation poids lourds sera déviée depuis St Mars Du Désert vers le giratoire de la Croix de Mauves. Une déviation locale par des voies communales sera mise en place pour les VL.

Enfin, la troisième phase consistera à la pose des bordures de l'anneau central et la création des îlots. Pendant cette phase, la circulation sera maintenue sur la RD 723 et RD 68.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Étude "au cas par cas"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Création d'un giratoire	Rayon du carrefour giratoire : 20m Superficie de l'assiette du giratoire et de ses branches : 3315 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit " La Joie"
44850 Cellier

Coordonnées géographiques¹ Long. 1 ° 47 ' 20 " 58 o Lat. 47 ° 20 ' 24 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Le Cellier

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Zone agricole stricte (A)

Secteur à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques, industrielles et artisanales. (2AUe)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU du Cellier approuvé le 17 décembre 2013

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières départementales est en cours d'élaboration et devrait être approuvé en 2016. La RD 723 est concernée par ce PPBE

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

dans une zone de répartition des eaux ?

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

dans un site inscrit ou classé ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

Non, rien à moins de 1000m

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

Non, pas à moins de 2000 m (Chateau de Clermont 2000m, Eglise St Martin 2300m, Les Folies Siffait 2700m)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en œuvre lors des travaux de terrassement et de chaussées de matériaux issus de ressources naturelles du sol et du sous sol à l'état brut ou traités aux liants hydrocarbonés
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Pour 765 m² seulement (quart sud-Est du futur giratoire)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact temporaire : lors des travaux, gêne apportée aux riverains due aux nuisances sonores issues des engins de TP. Impact permanent : l'aménagement ne modifie pas les volumes de trafic. Les vitesses nécessairement ralenties à l'approche de l'anneau du giratoire ne sont pas susceptibles d'accroître les nuisances phoniques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact temporaire : lors des travaux, notamment dans les phases de terrassements et de mise en oeuvre des couches de chaussées, des vibrations seront engendrées par des engins de TP.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Impact temporaire : extrêmement limitées du fait que les phases de travaux nocturnes seront réduites.

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Impact permanent :
- absence d'éclairage public
- pas d'accroissement de trafic

Pollutions

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

Impact temporaire : limité aux rejets des échappements des moteurs des engins.

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?
Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

**Patrimoine /
Cadre de
vie /
Population**

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un aménagement très allégé de ce carrefour, recentré seulement sur les problèmes de sécurité de la RD 723, sans commune mesure avec le projet initial.

En effet, les incidences d'aménagement de ce giratoire aux dimensions modérées (rayon de 20m) sur ce carrefour existant induit des impacts très mesurés :

- sur la consommation d'espace naturel (765m² de zone agricole, les 370m² également nécessaire étant déjà aménagés en stationnement.
- sur le paysage (aménagement sur les niveaux actuels des chaussées.
- sur les nuisances sonores au regard de l'habitat (pas d'accroissement du trafic et réduction des vitesses à l'approche de l'anneau.
- pas d'incidences sur les zones humides.

Le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour de La Joie au Cellier, ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
6-	Dossiers d'études préalables à l'aménagement d'un giratoire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

NANTES

le,

9/02/16

Signature

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice générale territoires

Véronique GUION de MÉRITENS